

TABLE DES MATIERES

	Pages	articles		Pages	articles
Dispositions préliminaires. — De l'action publique de l'action civile	482	1 à 10	Section I — Dispositions générales	493	176 à 201
LIVRE PREMIER			Section II — Des pouvoirs propres du président de la chambre d'accusation	495	202 à 205
De l'exercice de l'action publique et de l'instruction	482	11 à 211	Section III — Du contrôle de l'activité des officiers de police judiciaire	495	206 à 211
TITRE I — De la recherche et de la constatation des infractions	«	11 à 40	LIVRE II		
CHAPITRE I — De la police judiciaire ..	«	12 à 28	Des Juridictions de jugement	495	212 à 441
Section I — Dispositions générales	«	12 à 14	TITRE I — Dispositions communes	»	212 à 247
Section II — Des officiers de police judiciaire	»	15 à 18	CHAPITRE I — De l'administration de la preuve	«	212 à 238
Section III — Des agents de police judiciaire	483	19 et 20	CHAPITRE II — De la constitution de partie civile	496	239 à 247
Section IV — Des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire	483	21 à 27	TITRE II — Du tribunal criminel	497	248 à 327
Section V — Des pouvoirs des préfets en matière de police judiciaire	483	28	CHAPITRE I — De la compétence	«	248 à 252
CHAPITRE II — Du ministère public	483	29 à 37	CHAPITRE II — De la tenue des sessions du tribunal criminel	497	253 à 255
Section I — Dispositions générales	«	29 à 32	CHAPITRE III — De la composition du tribunal criminel	497	256 à 267
Section II — Des attributions des représentants du ministère public	483	33 à 37	Section I — Dispositions générales	»	256 à 260
CHAPITRE III — Du juge d'instruction ..	483	38 à 40	Section II — De la fonction de juré	497	261 à 263
TITRE II — Des enquêtes	484	41 à 66	Section III — De l'établissement de la liste du jury	498	264 à 267
CHAPITRE I — Du crime ou délit flagrant ..	484	41 à 62	CHAPITRE IV — De la procédure préparatoire des sessions du tribunal criminel ..	498	268 à 279
CHAPITRE II — De l'enquête préliminaire ..	485	63 à 66	CHAPITRE V — De l'ouverture de la session ..	498	280 à 284
TITRE III — Des juridictions d'instruction ..	485	66 à 211	Section I — Révision de la liste du jury ..	»	280 à 283
CHAPITRE I — Du juge d'instruction	»	66 à 175	Section II — De la formation du jury de jugement	499	284
Section I — Dispositions générales	»	66 à 71	CHAPITRE VI — Des débats	499	285 à 308
Section II — De la constitution de partie civile	486	72 à 78	Section I — Dispositions générales	»	285 à 291
Section III — Des transports, perquisitions et saisies	487	79 à 87	Section II — De la comparution de l'accusé ..	499	292 à 296
Section IV — Des auditions de témoins ..	487	88 à 99	Section III — De l'administration de la preuve	499	297 à 304
Section V — Des interrogatoires et confrontations	488	100 à 108	Section IV — De la clôture des débats ..	500	305 à 308
Section VI — Des mandats de justice et de leur exécution	488	109 à 122	CHAPITRE VII — Du jugement	500	309 à 316
Section VII — De la détention préventive et de la liberté provisoire	489	123 à 137	Section I — De la délibération	»	309 à 312
Section VIII — Des commissions rogatoires ..	491	138 à 142	Section II — De la décision sur l'action publique	501	313 à 315
Section IX — De l'expertise	491	143 à 156	Section III — De la décision sur l'action civile	501	316
Section X — Des nullités de l'information ..	492	157 à 161	CHAPITRE VIII — De la contumace	501	317 à 327
Section XI — Des ordonnances de règlement	492	162 à 169	TITRE III — Du jugement des délits et contraventions — Dispositions générales ..	502	328 à 438
Section XII — De l'appel des ordonnances du juge d'instruction	493	170 à 174	CHAPITRE I — Du jugement des délits ..	502	334 à 380
Section XIII — De la réouverture de l'information sur charges nouvelles	493	175	Section I — De la saisine du tribunal	»	334 à 337
CHAPITRE II — De la chambre d'accusation de la cour	493	176 à 211	Section II — Du flagrant délit	502	338 à 339
			Section III — De la composition du tribunal ..	503	340 et 341
			Section IV — De la publicité et de la police de l'audience	503	342
			Section V — Des débats — De la comparution du prévenu	503	343 à 354